



Conseil Communautaire

Lundi 24 juin 2018 à 18h
COMPTE RENDU

Convocation envoyée le 18/06/2019

Etaient Présents : Didier BERGES - Jean-Michel BERNADET - Didier BEYRIS - Jean-Pierre BRETHOUS - Jacques CHOPIN - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Jean-Emmanuel DARGELOS - Marie-Line DAUGREILH - Francis DESBLANCS - Jean-Michel DUCLAVE – Pierre DUFOURCQ - Geneviève DURAND - Marie-France GAUTHIER - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENETRE - Jean-Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Jean-Luc LAMOTHE - Laurence LE FAOU – Martine MANCIET - Guy REVEL - Jean-Luc SANCHEZ - Elisabeth SERFS -

Absents et/ou excusés : Jean-François CASTAINGT - Cyrille CONSOLO - Dominique LABARBE - Pascale LACASSAGNE - Myriam LAFITE - Véronique TRIBOUT - Enrico ZAMPROGNA

Procurations : Jean-François CASTAINGT à Jean-Luc LAFENETRE - Dominique LABARBE à Geneviève DURAND - Pascale LACASSAGNE à Jean-Luc SANCHEZ - Myriam LAFITE à Jean-Claude LAFITE

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

- Validation du compte-rendu de la séance du 20 mai 2019
- Décisions prises dans le cadre des délégations

2- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Proposition d'un nouveau règlement d'intervention sur les actions culturelles

3- URBANISME

- Délibération déclarant l'intérêt général du projet d'extension de la carrière de la société GAÏA et approuvant la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cazères-sur-l'Adour

4- FONCTION PUBLIQUE

- Indemnité de gestion et de conseil au Comptable du Trésor.
- Création d'un poste permanent à temps non complet d'Adjoint Technique (entretien ménager des bâtiments et restauration).

5- FINANCES

- Demandes de fonds de concours

- Répartition du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).
- Budget Général : DM n°1 (refinancement emprunt).
- Tarification Ecole de Musique 2019/2020.
- Tarification Centre de Loisirs 2019/2020
- Tarification Espace Jeunes 2019/2020
- Tarification des camps de l'été

6- AUTRE DOMAINES DE COMPETENCE

- TOURISME : bilan d'activité 2018 et plan d'actions 2019
- CULTURE : reconduction de la Convention de partenariat avec le Théâtre de Gascogne.
- ENVIRONNEMENT : reconduction de la Convention de partenariat pour la valorisation des Saligues de l'Adour.
- ~~Site Natura 2000 du Midou et du Ludon : proposition du PETR Pays d'Armagnac pour l'animation.~~

7- QUESTIONS DIVERSES

1. ADMINISTRATION GENERALE

❖ Validation du Compte-rendu de la séance du 20 mai

➤ Délibération N° 2019-045

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDERANT la diffusion du compte-rendu de la séance du 20 mai à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDERANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 20 mai

❖ Décisions prises dans le cadre des délégations

Cf annexe

2. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Monsieur Revel, Président de la Commission Tourisme, Culture et Patrimoine.

❖ Proposition d'un nouveau règlement d'intervention sur les actions culturelles

➤ Délibération N° 2019-046

M. Revel, Vice-Président en charge de la commission Culture expose, au Conseil Communautaire le nouveau règlement des interventions sur les actions culturelles.

La version actuelle est en vigueur depuis 2010, et il est apparu nécessaire de procéder à des modifications et à des précisions de rédaction.

Le règlement joint en annexe a donc fait l'objet d'un travail en commission et en bureau des maires. Les évolutions les plus significatives sont l'instauration d'un critère bonifiant pour les projets incluant des actions en faveur du développement durable et la formalisation du processus décisionnel, information importante afin que les porteurs de projet déposent leur dossier dans les délais.

Considérant la lecture du projet de règlement,

Considérant les modifications de rédaction apportées en séance de façon collégiale,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour et 2 voix contre (Mme Durand et M. Labarbe par procuration)

- **ADOpte** le nouveau règlement annexé à la présente délibération
- **ACTE** de l'entrée en vigueur du présent règlement à la date du 1^{er} septembre 2019.

Il est précisé que Mme Durand vote contre le maintien de la phrase « Le contenu du projet proposé ne devra pas avoir été déjà présenté sur le Pays Grenadois » mais valide l'ensemble des autres modifications.

3. URBANISME

Rapporteur : monsieur Lafenêtre, Vice-Président délégué à l'urbanisme

- ❖ **Délibération déclarant l'intérêt général du projet d'extension de la carrière de la société GAÏA et approuvant la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cazères-sur-l'Adour**

➤ Délibération N° 2019-047

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Grenadois, du 29 octobre 2018, et l'arrêté du Président du 27 novembre 2018 engageant la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cazères sur l'Adour ;

VU l'examen conjoint du 26 février 2019, et le procès-verbal de ce dernier ;

CONSIDERANT les avis favorables de la Préfecture des Landes, de la Chambre d'Agriculture des Landes, du PETR Adour Chalosse Tursan, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

CONSIDERANT l'avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Nouvelle-Aquitaine) assorti de recommandations par courrier en date du 12 mars 2019, notamment sur des compléments réglementaires à effectuer ;

CONSIDERANT que les autres personnes publiques n'ont pas émis d'avis ;

VU l'enquête publique relative au projet précité qui s'est déroulée du lundi 15 avril 2019 jusqu'au mardi 14 mai 2019 inclus à la Mairie de Cazères sur l'Adour ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le dossier, et reconnaissant l'intérêt général du projet, **cet avis favorable et l'intérêt général étant assortis d'une réserve relative aux compléments souhaités par la MRAE ;**

CONSIDERANT les réponses apportées aux personnes publiques associées et à la réserve du commissaire enquêteur, synthétisées en annexes 1 et 2 de la présente délibération ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de la carrière de GAÏA présente un intérêt général pour les raisons suivantes :

- répondre à une demande urgente de l'entreprise GAÏA dont l'exploitation du gisement arrive à épuisement de la ressource,
- permettre de valoriser les ressources naturelles, du sous-sol en l'occurrence, dans le respect de la stratégie du futur Schéma Régional des Carrières (cf. futur schéma de cohérence territoriale (SCoT) Adour Chalosse Tursan et du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) du Pays Grenadois,
- respecter les orientations majeures du Schéma Départemental des Carrières (SDC 2003-2013, toujours applicable à ce jour dans l'attente de l'approbation du futur Schéma Régional des Carrières), qui consistent à favoriser une utilisation rationnelle et économe des matériaux, éviter le gaspillage des matériaux nobles, respecter les contraintes environnementales, réduire l'impact des exploitations sur l'environnement, favoriser un réaménagement adapté des sites pendant et après les travaux d'extraction et chercher à réhabiliter les sites avec leur insertion optimale dans le contexte local,
- poursuivre la politique déjà engagée par la commune de Cazères-sur-l'Adour en matière de carrières et sites d'extraction de matériaux et la politique de la Communauté de Commune du Pays Grenadois dans ce domaine,
- assurer une réponse rapide au marché de matériaux,
- limiter les coûts de transports, en soutenant la production de matériaux existante à échelle locale et qui contribue à l'activité économique du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) localement, participer au tissu économique via des contributions financières, au profit de la commune de Cazères-sur-l'Adour et de la Communauté de communes du Pays Grenadois, et humaines pour le personnel de GAÏA et pour les fournisseurs et sous-traitants,
- mettre en œuvre les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de Cazères-sur-l'Adour, qui vise notamment à soutenir le développement économique.

CONSIDERANT que le dossier de mise en compatibilité n° 1 du PLU de Cazères sur l'Adour ainsi amendé, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-58 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de déclarer d'intérêt général le projet d'extension de la carrière de l'entreprise GAÏA,**
- **APPROUVE la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cazères sur l'Adour** nécessaire à la mise en œuvre du projet intégrant les modifications liées aux réponses des avis des personnes publiques tel qu'annexée à la présente délibération (annexe n°3),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer toute pièce à cet effet, notamment contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la procédure,

- **INDIQUE** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays Grenadois et en mairie de Cazères sur l'Adour durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- **INFORME** que la mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cazères-sur-l'Adour approuvée sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays Grenadois et en mairie de Cazères sur l'Adour, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi qu'à la Préfecture des Landes.

⇒ *Les conseillers communautaires de Cazères-sur-l'Adour n'ont pas pris part au vote.*

Questions diverses :

M. Bergès : si l'entreprise est défailante, existe-t-il une personne publique qui vient financer en lieu et place de l'entreprise les travaux de remise en état ?

Réponse : les entreprises assurant l'activité d'extracteur, financent un dépôt de garantie mobilisé en cas de besoin

Informations : Il est précisé que pour valider toutes les autorisations nécessaires à l'engagement des travaux d'extension, l'entreprise doit disposer d'un arrêté préfectoral dont la signature est conditionnée à la mise en compatibilité du PLU (objet de la délibération 2019-047) et à l'avis de la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS – collègue des carrières). L'instruction du dossier connue par les services de la DREAL depuis plusieurs mois se conclue par un avis favorable. Cette commission devait avoir lieu début juillet en coordination avec la mise en compatibilité du PLU pour ne pas retarder les besoins de GAÏA. Hors, la convocation de cette commission est reportée à fin août, ce qui pose d'importantes difficultés à l'entreprise. M. le Président a saisi par courrier M. le Préfet pour demander de diligenter l'organisation de la CDNPS afin de satisfaire les impératifs de gestion de l'entreprise.

4. FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur le Président

❖ Indemnité de gestion et de conseil au Comptable du Trésor

Compte-tenu du changement de Receveur Municipal le 1/4/2019, il convient de solliciter M. SUTTER pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables pour la CCPG et de statuer sur les indemnités à lui verser.

Pour l'exercice 2019 partiellement réalisé du fait de son arrivée au 1^{er}/04/2019, l'indemnité de conseil s'élève à la somme brute de 738.62 € (aucune indemnité de confection du budget n'est demandée).

Pour rappel, l'indemnité de conseil 2018 versée à M. ATTAL s'élevait à 1 457.18 € et l'indemnité de budget s'élevait à 45.73 € brut.

Le bureau des maires, lors de la réunion le 18/06, s'est montré favorable à poursuivre l'attribution de l'indemnité à 100%.

➤ Délibération N° 2019-048

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de budget du receveur municipal prévue à l'article 1 de cet arrêté.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil sans modulation de taux pour la durée du mandat, aux conditions prévues par les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté susvisé.
- **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Stéphane SUTTER, Receveur Municipal, à compter du 1^{er}/04/2019.
- **OCTROIE** également l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux maximum.

❖ **Création d'un poste permanent à temps non complet d'Adjoint Technique (entretien ménager des bâtiments et restauration).**

A ce jour, l'entretien des bâtiments et la restauration au centre de loisirs nécessitent :

	Période de vacances scolaires (Par semaine)	Période scolaires Par semaine
Maison de l'Enfance : entretien	21h00	12h00
Maison de l'Enfance : restauration	42h30 à 47h30 (adaptation selon le nombre d'enfants)	10h15
Espaces jeunes	3h00	1h30
Siège communautaire	9h50	11h00
Ecole de Musique	0	2h15
Régie Eau et Assainissement	3h00	3h00
Total	79h20 à 84h20	40h00

Ces missions sont assurées par :

- 1 adjoint technique titulaire 16h/semaine annualisé 45% (poste multi employeur avec Commune Grenade)
- 1 adjoint technique titulaire 12h/semaine + HC
- 1 adjoint technique contractuel 12h/semaine + HC positionné sur le poste temporaire

Depuis plus de 2 ans, le poste temporaire est pourvu sur toute l'année et ne répond donc plus à la qualification de « temporaire ».

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet 10h hebdo qui sera pourvu par la voie contractuelle.

➤ Délibération N° 2019-049

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet (<17H30) d'Adjoint Technique, de catégorie hiérarchique C, pourvu par voie contractuelle, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communautaires et d'agent de restauration au sein de l'ALSH à compter du 1^{er}/07/2019.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3-4,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'établissement regroupe des communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- de créer un emploi permanent à temps *non complet* à raison de 12 h/semaine (< 17H30) d'Adjoint Technique, catégorie hiérarchique C, à compter de ce jour,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de l'établissement,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communautaires et agent de restauration de l'ALSH,
- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

5. FINANCES

Rapporteur : M. Jacques CHOPIN, Vice-Président délégué en charge des Finances.

❖ Demandes de fonds de concours

Sollicitation des communes de Le Vignau, Castandet, Bordères, Lussagnet et St Maurice pour l'attribution de fond de concours

➤ Délibération N° 2019-050

M. Chopin, Vice-Président délégué aux Finances présente les demandes des communes de Le Vignau, Castandet, Bordères, Lussagnet et St Maurice d'Artassenx qui sollicitent l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe générale pour des projets communaux.

Considérant le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à ces communes les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessous :

- **N° EG-VIGN-2019-01 / LE VIGNAU** : Acquisition d'outillage et de matériel roulant pour le service technique

Taux 2019	Montant H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 25%	39 674.00 €	4 000.00 € (FEC)	9 918.00 €	25 756.00 €

- **N° EG-CAST-2019-01 / CASTANDET** : Travaux réfection préau, repiquage mur extérieur, remplacement du portail de fermeture et pose de films solaires sur les baies vitrées de la cantine scolaire

Taux 2019	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 25%	17 572.00 €	3 800.00 € (FEC)	4 393.00 €	9 379.00 €

- **N° EG-BORD-2019-01 / BORDERES-ET-LAMENSANS** : Acquisition de matériels pour le service technique

Taux 2019	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	8 653.60€	3 975.80 € (FEC)	1 731.00 €	2 946.80 €

- **N° EG-LUSS-2019-01 / LUSSAGNET** : Mise en accessibilité du Foyer Municipal et de ses sanitaires

Taux 2019	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 15%	59 600.00€	3 626.20 € (FEC) 23 840.00 € (DETR)	8 940.00 €	23 193.80 €

- **N° EG-STMAU-2019-01 / ST MAURICE** : Travaux intérieurs de l'Eglise

Taux 2019	Montant H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	9 577.51 €	4 268.10 € (FEC)	1 915.60 €	3 393.91 €

- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions fixant les modalités de versement avec ces communes,

Ces subventions feront l'objet d'un amortissement linéaire conformément à la délibération du 03 mars 2009.

Les élus communautaires des communes concernées sont invités n'ont pas pris part au vote.

❖ **Proposition de répartition du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

➤ Délibération N° 2019-051

M. CHOPIN, vice-président délégué à la commission Finances, expose au conseil communautaire que les services ont reçu le 21 juin, de la part de la Préfecture, les **fiches d'information** nécessaires à la répartition interne du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Considérant la proposition du Bureau réuni le 18 juin 2019, conformément aux orientations budgétaires validées en Conseil Communautaire lors de l'assemblée du 8 avril 2019, qui propose **pour 2019**, que les montants incombant aux communes soient pris en charge par le budget communautaire et donc une option pour une **répartition « dérogatoire libre »**,

M. le Président propose à l'assemblée de se positionner sur la répartition du prélèvement du FPIC entre l'EPCI et les communes membres comme indiqué sur le tableau ci-après :

	Part à charge si répartition de DROIT COMMUN	Part à charge si répartition DEROGATOIRE LIBRE adoptée
ARTASSENX	6 492 €	0 €
BASCONS	22 351 €	0 €
BORDERES-ET-LAMENSANS	13 885 €	0 €
CASTANDET	9 503€	0 €
CAZERES-SUR-L'ADOUR	28 761 €	0 €
GRENADE-SUR-L'ADOUR	71 713€	0 €
LARRIVIERE-SAINT-SAVIN	15 902 €	0 €
LUSSAGNET	11 144 €	0 €
MAURRIN	10 254 €	0 €
SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR	14 891 €	0 €
LE VIGNAU	11 301 €	0 €
TOTAL DES COMMUNES	216 197 €	
CDC PAYS GRENADOIS	189 246 €	405 443 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** pour 2019 la répartition « dérogatoire libre » proposée ci-dessus.

❖ **Budget Général : DM n°1 (refinancement emprunt)**

Suite à la délibération 2019-038 validant le rachat d'un crédit par la banque postale, il convient de procéder à une DM sur le budget principal.

➤ Délibération N° 2019-052:

M. le Président expose qu'il convient de rectifier le budget primitif de la Communauté de communes afin de pouvoir enregistrer comptablement le refinancement par la Banque Postale d'un emprunt du Crédit Agricole.

Il propose donc la Modificative N° 1 suivante afin de régulariser :

	Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
Investissement	16	166	Refinancement de dette	329 262.60	358 600.00
	041	166	Refinancement de dette	29 337.40	
	041	1641	Emprunts		29 337.40
	020	020	Dépenses imprévues	29 337.40	
		TOTAL INVESTISSEMENT		387 937.40	387 937.40

	Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	66	668	Autres charges financières	31 856.15	
	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	12 324.34	
	65	65888	Charges diverses de gestion courante	-44 180.49	
		TOTAL FONCTIONNEMENT		0	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** cette décision modificative n° 1 du budget principal qui s'équilibre comme ci-dessus.

❖ **Tarification**

M. le Président propose de revoir les tarifications des différentes structures Enfance/Jeunesse et Ecole de Musique pour la prochaine année scolaire 2019/2020.

L'indice INSEE des prix à la consommation fait apparaître une augmentation de 1.8% sur 1 an. La revalorisation sur les services du CIAS a été votée à 1.42%, le Bureau réuni le 18 juin et la Commission Enfance Jeunesse du 3 juin valident cette orientation.

• **Centre de Loisirs**

➤ Délibération N° 2019-053:

M. le Président soumet à l'assemblée la modification des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'année scolaire 2019/2020 conformément à la proposition du Bureau du 18 juin et de la Commission Enfance / Jeunesse du 3 juin 2019 (+1.42%).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année scolaire 2019/2020 (du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020) suivant le tableau-ci annexé.

- **Espace Jeunes**

➤ Délibération n° 2019-054

M. le Président soumet à l'assemblée la modification des tarifs de l'adhésion à l'Espace Jeunes pour l'année scolaire 2019/2020 conformément à la proposition du Bureau du 18 juin 2019 et de la Commission Enfance / Jeunesse du 3 juin 2019 (+1.42%).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs d'adhésion à l'Espace Jeunes pour l'année scolaire 2019/2020 (du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020) suivant le tableau ci-dessous :

	Pays Grenadois	Hors territoire
Famille imposable	12.55€ / trimestre => 50.2 €/an 10.40 € pour 2 enfants inscrits et +	20.80 € / trimestre => 83.2 €/an 18.75 € pour 2 enfants inscrits et +
Famille non imposable	9.40 € / trimestre => 37.60 €/an 8.30 € pour 2 enfants inscrits et +	16.70 €/trimestre => 66.8 €/an 15.55 € pour 2 enfants inscrits et +

- **Ecole de Musique**

➤ Délibération n° 2019-055

M. le Président soumet à l'assemblée la proposition concernant la tarification de l'Ecole de Musique pour l'année 2019-2020 comme sur le tableau ci-dessous (+1.42%) et un arrondi à un divisible par 3 immédiatement supérieur :

	type / durée de cours	Domiciliés CCPG	Extérieurs (+30%)
Eveil musical à partir de 6 ans	45 min en collectif	150.15 €	195.20 €
FM + FI / 1C1	1h en collectif + 30 min en indiv	366	475.80 €
FM + FI / 1C2 à 2C2	1h30 en collectif + 30 min en indiv	486.9	632.97 €
2C3 cursus libre	30 min en indiv	258	335.40 €
2C3 cursus diplômant	1h30 en collectif + 1h en indiv	609	791.70 €
Adultes (FM et/ou FI)	1h en I + 1h en atelier /groupe	516	670.80 €
Instrument supplémentaire	30 min en Indiv	168	218.40 €
Atelier d'ensembles (jazz, musique chambre, musique amplifiée....)	1h en collectif	168	218.40 €
Musique traditionnelle	1h30 en collectif + 30 min en indiv	516.00 €	670.80 €

Chant polyphonique en gascon	1h en collectif	168	218.40 €
------------------------------	-----------------	-----	----------

Réduction bénéficiaires Allocation Rentrée Scolaire	-10%	-10%
Réduction assiduité groupe musical (sur 3 ^{ème} trim.)	- 50 € / an	- 50 € / an
Location instrument à l'année	105 €	105 €
Réduction à partir du 2 ^{ème} enfant	-10%	-10%
Réduction à partir du 3 ^{ème} enfant	-20%	-20%
Réduction à partir du 4 ^{ème} enfant	-30%	-30%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de l'Ecole de Musique du Pays Grenadois pour l'année 2019-2020 comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

❖ **Tarifification des camps de l'été**

➤ Délibération n° 2019-056

M. le Vice-Président délégué en charge de l'Enfance / Jeunesse présente les camps de l'Espace Jeunes qui doivent se dérouler durant l'été 2019 et les budgets prévisionnels correspondants.

Intitulé	Dates	Budget global	Financement extérieur	Proposition tarif familles	Nbre jeunes	Reste charge EPCI
Camps « grimpe d'arbres » à Lussagnet – pour les ados	Du 5 au 9 août	4532.14 €	Participation CAF (PSO) Familles et Bons du Conseil Départemental Séjour en autonomie	131.18 € /jeune	16	2 073.26 €
Ferme Pédagogique Pour le 5-7 ans	Du 12 au 14 août	4373.32 €	Participation CAF (PSO) Familles et Bons du Conseil Départemental	151.34 € /jeune	20	1 076.44 €

Il est précisé que, sur le prix établi, les familles peuvent bénéficier des « Bons Vacances » du Conseil Départemental en fonction de leur quotient familial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de tarifs pour les familles comme présenté sur le tableau ci-dessus.

6. AUTRE DOMAINES DE COMPETENCE

❖ **TOURISME : bilan d'activité 2018**

➤ Délibération n° 2019-057

VU les statuts de la régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du service public administratif de l'OT,

CONSIDERANT l'obligation pour le service public administratif de l'OT de présenter le rapport d'activité N-1 pour approbation par le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme du 5 avril 2019 sur le document établi,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2018 de l'Office de Tourisme du Pays Grenadois.

❖ **TOURISME : plan d'actions 2019**

➤ Délibération n° 2019-058

VU les statuts de la régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du service public administratif de l'OT,

CONSIDERANT l'obligation pour le service public administratif de l'OT de présenter le plan d'action N pour approbation par le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme du 5 avril 2019 sur le document établi,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan d'actions 2019 de l'Office de Tourisme du Pays Grenadois annexé à la présente délibération.

❖ **CULTURE : reconduction de la Convention de partenariat avec le Théâtre de Gascogne.**

Suite à l'accord du bureau des maires du 26/03/2019 de reconduction de la convention avec le Théâtre de Gascogne pour la saison culturelle 2019/2020, son contenu est proposé ce jour.

Sont reconduits à l'identique :

- La présentation de la saison du Théâtre de Gascogne et du partenariat avec la CCPG à l'OTPG, le mardi 25 juin 2019 à 19h.
- Le projet d'itinérance pour le territoire des Landes avec pour le PG la résidence de la compagnie du Petit Théâtre de Pain du 9 au 20 mars 2020.

Sont modifiés :

- L'opération « Destination Théâtre de Gascogne » avec 7 spectacles proposés au lieu de 4 / 18 places réservées par spectacle (15 payantes + 3 gratuites) au lieu de 25. Ces chiffres ont été établis par rapport à la fréquentation 2018/2019. Toutefois, quelques places supplémentaires pourront être demandées si nécessaire.
- L'opération « Artiste en territoire(s) » qui concernait l'accueil d'un artiste pour des actions de médiation et des représentations pour le collège n'est pas reconduite par le Théâtre de Gascogne.

➤ Délibération n° 2019-059

Dans le cadre des relations territoriales entre Mont-de-Marsan Agglomération et la Communauté de Communes du Pays Grenadois, M. le Président expose la proposition du

Théâtre de Gascogne. La mise en place de ce partenariat vise à réaliser des actions en lien avec la programmation culturelle 2019/2020 de cette structure et à promouvoir une culture partenariale de proximité en favorisant la rencontre des publics et des œuvres.

La convention proposée a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les deux parties.

La durée de la convention est fixée à la saison culturelle 2019/2020, à savoir du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ce projet de convention annexé ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer cette convention.

❖ **ENVIRONNEMENT : reconduction de la Convention de partenariat pour la valorisation des Saligues de l'Adour**

Ce point sera abordé ultérieurement dès réception de la Convention.

❖ **Site Natura 2000 du Midou et du Ludon : proposition du PETR Pays d'Armagnac pour l'animation.**

Non soumis à délibération.

7. QUESTIONS DIVERSES

Remerciement à Mme Le Faou pour la qualité de son accueil le 20 juin dernier ; moment chaleureux et convivial dans une ambiance de plaisir et de regrets...

Elle remettra prochainement sa démission de mandat de conseiller communautaire.

Marchés de producteurs :

- 3 juillet à Grenade organisé par l'association des commerçants
- 24 juillet à Bascons organisé par l'office de Tourisme.

Réunion de présentation du schéma de développement du numérique : l'objectif est un déploiement de la fibre au 31/12/2022 sur le territoire landais

SIMAL : liaison Dax => Barcelone du Gers, objectif est qu'elle soit terminée en 2020. Il existe des points de résistances (traverses sur des terrains privés) et il est relevé des passages sur lesquels la sécurité n'est pas assurée ; pour contourner ces points, le sentier pourra s'éloigner ponctuellement du bord de l'Adour.

Prochaines réunions

Conseil communautaire : 8 juillet à 18h00

Conseil d'administration du CIAS : 9 juillet à 9h30

Le Président
Pierre DUFOURCQ

